



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 30
POUVOIRS : 2
NOMBRE DE VOTANTS : 32
DATE DE CONVOCATION : 27 mars 2023

PROCES-VERBAL SEANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ROBIN
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY
Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Pierre ANDRIOT
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIÉ
Monsieur Dominique JUILLLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Madame Marie MERCIER
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Joëlle SCHWOB
Madame Sylvie TRAPON

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Madame Virginie PROST donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre ANDRIOT

Après avoir vérifié la validité du quorum et excusé le Président qui ne pouvait être présent, Monsieur Daniel LERICHE, 1^{er} Vice-Président, ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Pierre ANDRIOT est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 6 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du Compte de gestion 2022

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que l'ordonnateur et le comptable se doivent de réaliser un bilan financier de la comptabilité du Syndicat mixte, qui retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE reprend les principaux éléments du compte de gestion, comme suit :

Résultat de l'exercice 2022 :

- 27 610,45 € en investissement,
- 6 653,70 € en fonctionnement.

Pour un résultat total de - 34 264,15 €.

Résultat de clôture, intégrant les résultats de l'exercice précédent :

- + 75 091,02 € en investissement,
- + 43 169,39 € en fonctionnement.

Pour un résultat total de + 118 260,41 €.

Vu le compte de gestion 2022 établi par le Trésorier Principal Municipal ;

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels sont constitués par le vote du comité syndical sur le compte de gestion produit par le Trésorier Principal Municipal ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais, présenté par le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de 118 260,41 €.

En €	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	102 701,47	0,00	-27 610,45	75 091,02
Fonctionnement	49 823,09	0,00	-6 653,70	43 169,39
TOTAL	152 524,56	0,00	- 34 264,15	118 260,41

III. Approbation du Compte administratif 2022

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE souligne que le compte administratif représente le bilan financier de l'ordonnateur et correspond à l'arrêt des comptes du Syndicat mixte à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il indique que le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat mixte du Chalonnais sont identiques pour l'exercice 2022.

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 (hors restes à réaliser) s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	+ 43 169,39 €
Section d'investissement :	+ 75 091,02 €
Résultat total :	+ 118 260,41 €

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que l'exercice est conforme aux prévisions avec un niveau de consommation pour la section de fonctionnement de près de 95 % en dépenses et plus de 102 % en recettes.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il rappelle que le niveau de consommation est moindre en section d'investissement, en raison des dotations aux amortissements liées aux études SCoT qui augmentent le volume des recettes et nécessitent d'ajuster les dépenses pour assurer l'équilibre de la section.

Les restes à réaliser, correspondant à l'élaboration de l'atlas des énergies renouvelables, s'élèvent à 47 340 € en dépenses d'investissement et à 27 759 € en recettes d'investissement.

Pour obtenir le résultat global de clôture, il convient de corriger le résultat cumulé de l'exercice avec le solde des restes à réaliser (RAR) en investissement.

Par conséquent, le résultat global de clôture est le suivant :

+ 43 169,39 € en fonctionnement.
+ 55 510,02 € en investissement.

Pour un total de + 98 679,41 €

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels du Syndicat mixte est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le Président, après production du compte de gestion par le comptable ;

Vu le compte administratif 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais comme indiqué ci-après :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	654 376,97	94 736,72	749 113,69
Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
Recettes	647 723,27	67 126,27	867 374,10
Excédent N-1 reporté	49 823,09	102 701,47	152 524,56
Résultat de l'exercice	43 169,39	75 091,02	118 260,41
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	47 340,00	47 340,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	27 759,00	27 759,00
Solde RAR	0,00	-19 581,00	-19 581,00
Résultat global de clôture	43 169,39	55 510,02	98 679,41

IV. Affectation du résultat 2022

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle qu'après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, le comité syndical doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision du comité syndical, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Le résultat de clôture, apparaissant au compte administratif 2022 est le suivant :

- Un excédent de fonctionnement de :	43 169,39 €
- Pas de besoin de financement des reports de fonctionnement.	
Soit un excédent de fonctionnement après reports de :	43 169,39 €
- Un excédent d'investissement de :	75 091,02 €
- Un besoin de financement des reports d'investissement de :	19 581,00 €
Soit un excédent d'investissement après reports de :	55 510,02 €

Conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le vote du compte de gestion 2022 ;

Vu le vote du compte administratif 2022 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais selon les modalités suivantes :

43 169,39 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes).

75 091,02 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

V. Budget primitif 2023

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que le budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du comité syndical du 6 mars dernier.

Il s'équilibre à hauteur de 724 210,39 € en section de fonctionnement et à 173 023 € en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, en dépenses, quelques évolutions sont intégrées par rapport à l'exercice précédent :

Chapitre	Imputation	Montants 2022	Montants 2023
011	Charges à caractère général	138 895,09 €	132 929,39 €
012	Charges de personnel	480 500 €	515 100 €
65	Autres charges de gestion courante	1 003 €	9 503 €
66	Charges financières	200 €	400 €
67	Charges exceptionnelles	757 €	200 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Dotation amortissement des immobilisations	67 358 €	66 078 €
TOTAL		688 713,09 €	724 210,39 €

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE apporte les précisions suivantes :

- Diminution globale des crédits inscrits au sein du chapitre 011, avec des ajustements opérés au regard des consommations réelles 2022.
- Suppression des crédits inscrits à l'article 60612 (énergie-électricité), qui ont été intégrés au sein de l'article 614 (charges locatives et de copropriété). Une réévaluation de ce montant est envisageable en cours d'année, en fonction de l'évolution des coûts de l'énergie.
- Les crédits inscrits à l'article 6188 (autres frais divers) permettront d'alimenter certains comptes sur ce chapitre en cours d'année, si nécessaire.
- Augmentation des crédits inscrits au sein du chapitre 012 (charges de personnel), qui intègre :
 - L'évolution du point d'indice et le recrutement de la nouvelle chargée de mission « agriculture et alimentation » sur une année pleine ;
 - La rémunération sur une période de 4 à 5 mois d'un stagiaire chargé d'une étude sur l'état énergétique et écologique des écoles du Chalonnais.
- Pour le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 7 500 € ont été ajoutés (article 6574) pour permettre le financement des actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais.
- Pour le chapitre 66, il est prévu une revalorisation des crédits inscrits, en raison de l'augmentation des taux applicables à la ligne de trésorerie.
- Le chapitre 67 conserve une ligne ouverte en cas de paiement d'intérêts moratoires.
- Enfin, le chapitre 042 correspondant aux dotations aux amortissements a été ajusté.

En recettes de fonctionnement, ont été intégrés :

- Les nouveaux financements alloués par la Région et l'État pour l'ingénierie du Contrat de développement fluvestre (environ 44 000 €).
- Les contributions versées pour la mise en œuvre de certains programmes (Action Cœur de Ville et Centralités en Région), article 74748 = + 11 000 €.
- La participation versée par le SMET 71 pour l'ingénierie financière du Syndicat mixte, article 7478 = + 7 500 €.

Soit au total, comparativement à 2022, une augmentation des recettes réelles de plus de 62 000 €.

Par ailleurs, comme l'année dernière, des crédits spécifiques ont été inscrits en recettes d'ordre, dans le cadre des travaux en régie réalisés en lien avec le SCoT (article 721) : 50 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 173 023 €.

En dépenses, elle intègre pour l'essentiel :

- La réalisation d'une étude sur le foncier (article 2031) : 20 000 €.
- Des crédits réservés en prévision de la révision du SCoT (article 202) : 48 083 €.
- Le renouvellement de matériel informatique et de mobilier (chapitre 21) : 6 000 €.
- Les travaux en régie, intégrés en dépenses d'ordre d'investissement : 50 000 €.
- Les restes à réaliser, correspondant aux études liées à la réalisation de l'atlas des énergies renouvelables (marchés d'étude pour 31 680 € et vidéos de présentation pour 15 660 €) : 47 340 €.

Les recettes d'investissement intègrent le FCTVA (article 10222 : 4 094,98 €), les dotations aux amortissements (66 078 €), le report à nouveau de la section (75 091,02 €) et les restes à réaliser liés aux financements de l'atlas des énergies renouvelables (27 759 €, financements de l'ADEME et du programme LEADER).

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE tient à remercier Monsieur Rodolphe DUROUX ainsi que son équipe pour la gestion budgétaire rigoureuse du Syndicat mixte du Chalonnais.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L. 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles de droit commun applicables aux syndicats ;

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le budget primitif 2023 joint à la délibération ;

Considérant qu'il convient de voter le budget du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2023 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais.

VI. Contribution 2023 des EPCI

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que pour assurer l'équilibre du budget, il est proposé de conserver le même niveau de contribution qu'en 2022.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu les articles L. 5212-18 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables pour les syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et son article 9 relatif au budget ;

Vu le budget primitif 2023 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des contributions des EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais à 1,90 € par habitant pour l'année 2023 ;

Est précisé que la population à prendre en compte dans le cadre du calcul de la contribution est la population DGF de l'année 2022 des EPCI membres.

- De fixer le montant de la contribution des communautés de communes bénéficiaires du soutien technique et administratif des agents du Syndicat mixte à 6 000 € par an et par communauté ;
- De fixer à 22 500 € le montant de la contribution du Grand Chalon dans le cadre du suivi spécifique assuré par les agents du Syndicat mixte pour certains dispositifs (mise en œuvre du FEDER axe urbain 2021-2027, suivi de dossiers dans le cadre de crédits sectoriels et du volet métropolitain du contrat avec la Région).

VII. Approbation du contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028

Monsieur Daniel LERICHE indique que le contrat « territoire en action », élaboré entre le Syndicat mixte et la Région, est à présent finalisé.

Ce dispositif intègre la stratégie locale de développement, et a été établi au regard des orientations du projet de territoire du Chalonnais, ciblé sur la transition énergétique et écologique, et du cadre d'intervention régional.

Depuis l'année dernière, son contenu a fait l'objet de discussions et de négociations avec la Région.

Le résultat est très positif puisque plus de 14 millions d'euros de financements régionaux seront mobilisables par le territoire (pour mémoire, 8,7 millions d'euros avaient été alloués au Chalonnais sur la période 2014-2021).

Le contrat « territoire en action » est constitué d'un volet métropolitain et d'un volet territorial.

Le volet territorial, ouvert aux communes et EPCI du Chalonnais, doté d'une enveloppe financière de 4 010 739 €, est constitué de 4 axes :

- Axe 1 - Adaptation au changement climatique : 2 200 000 €
- Axe 2 - Développement de l'offre de services à la population : 1 000 000 €
- Axe 3 - Accès à la santé pour tous : 209 666 €
- Axe 4 - Mobilités durables du quotidien : 200 000 €

Et une part de crédits non affectés à un axe, d'un montant de 401 073 €.

Monsieur Daniel LERICHE précise que les types de projets attendus au sein des différents axes sont précisés dans le rapport.

Il indique que, comparativement à la maquette présentée en comité syndical début mars, les crédits fléchés sur l'axe 1 permettant de soutenir notamment les projets liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics et à l'urbanisme durable ont été augmentés de 200 000 €. En effet, sur le territoire, il a été identifié un nombre important de projets portés par les communes sur ces thèmes. Ainsi, cette somme a été transférée de l'axe 4 (mobilités) vers l'axe 1 (adaptation au changement climatique).

Le fléchage des fonds entre les axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Le volet métropolitain du contrat intègre 6 projets en lien avec l'enseignement supérieur et les équipements à rayonnement métropolitain, portés par la ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon et l'université de Bourgogne. Ce volet représente une plus-value, avec une enveloppe spécifiquement dédiée pour financer les grands projets. En effet, l'enveloppe régionale réservée pour ces 6 opérations s'élève à 10 234 500 €.

Monsieur Daniel LERICHE précise que la convention annexée au rapport présente l'ensemble des éléments du contrat : la stratégie territoriale, l'engagement des parties, les fiches actions, ainsi que la maquette financière notamment.

Le comité multi-partenarial, réuni d'ici le mois de juin, sera chargé de la validation de la programmation des projets sollicitant une aide régionale. Au vu de la dynamique du territoire, une grande partie de l'enveloppe du volet territorial sera d'ores et déjà pré-fléchée en faveur de projets portés par des communes et intercommunalités.

Enfin, la Région devrait valider le contrat « territoire en action » du Chalonnais fin juin, en assemblée plénière.

Pour permettre sa mise en œuvre dans les meilleurs délais, il revient aux membres du comité syndical d'approuver le contrat « territoire en action » du Chalonnais, annexé au rapport.

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le cadre d'intervention relatif aux contrats « territoires en action » 2022-2028, approuvé par la Région le 27 janvier 2022 et modifié le 8 juillet 2022 ;

Vu la délibération de la Région du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022, définissant notamment l'autorisation d'engagement pluriannuelle du dispositif « territoires en action » ;

Vu les courriers de la Présidente de la Région en date du 7 février 2022 et du 30 juin 2022, relatifs à l'élaboration du contrat « territoire en action » du Chalonnais et à la notification de l'enveloppe du volet territorial ;

Vu les négociations opérées dans le cadre du volet territorial et du volet métropolitain ;

Vu le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 élaboré entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté, figurant en annexe de la délibération ;

Considérant l'intérêt pour le Chalonnais de disposer d'un contrat « territoire en action » pour la période 2022-2028 afin de soutenir les projets du territoire ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention du contrat, en annexe de la délibération, liant le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

VIII. Information sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial - présentation du diagnostic agricole

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que le Syndicat mixte porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) depuis mars 2021.

Il indique que le PAT du Chalonnais a pour principal objectif d'encourager la consommation de produits locaux et de qualité dans la restauration hors domicile. Il rappelle également que les collectivités doivent être en capacité de répondre aux objectifs de la loi EGALIM, qui impose l'utilisation de 50% de produits de qualité dont au moins 20% de produits biologiques dans les restaurations collectives. Il met en évidence la complexité de mettre en adéquation la demande et la disponibilité de la production sur le territoire pour la restauration collective.

L'enjeu du PAT se décline en 3 orientations :

- Connaître précisément les besoins et les productions locales ;
- Définir les freins et les obstacles à un approvisionnement local ;
- Créer du lien pour permettre aux gestionnaires des cantines et aux agriculteurs de partager leurs contraintes et leurs attentes (type de productions, prix, conditionnement...).

Il précise qu'il faudra assurer l'accompagnement des communes pour adapter leurs marchés publics, afin que leurs prestataires augmentent la part de l'approvisionnement local. Les enjeux liés à la formation des cuisiniers, les questionnements liés à la logistique et la meilleure connaissance des producteurs locaux sont également au cœur de l'élaboration du PAT. C'est pour cette raison que le Syndicat mixte du Chalonnais a organisé son premier salon de l'approvisionnement local en novembre dernier.

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que les leviers d'action sont multiples et qu'il apparaît essentiel de prendre en compte le système alimentaire dans sa globalité.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Chalonnais travaille depuis plus d'un an avec un comité de pilotage multi-acteurs, représentatif de l'ensemble des maillons de la chaîne de l'approvisionnement local.

L'élaboration du Projet Alimentaire Territorial se décline en plusieurs étapes :

- La réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire
- La formalisation d'une stratégie
- L'élaboration d'un programme d'actions

Le diagnostic, qui a été finalisé fin 2022, présente les caractéristiques du système alimentaire et agricole du Chalonnais et révèle les enjeux du territoire et des pistes d'actions à envisager pour la suite.

Monsieur Jean-François BORDET laisse la parole à Madame Emma LARUE, chargée de mission agriculture et alimentation, pour présenter une synthèse du diagnostic agricole et alimentaire.

Madame Emma LARUE indique que les circuits courts agricoles sont peu développés sur le territoire et qu'ils sont répartis de manière hétérogène. Les marchés sont les modes de distribution les plus répandus mais restent situés principalement sur le territoire du Grand Chalon.

20% de la consommation des Français est réalisée hors domicile. La restauration hors domicile comprend 2 types de restauration :

- La restauration commerciale : restaurants, bars, hôtels (...) représentant 503 établissements sur le territoire ;
- La restauration collective, qui comprend les cantines solaires et les établissements médicosociaux (180 établissements et 2,75 millions de repas/an) ainsi que les restaurations d'entreprises (53 établissements).

Elle précise que le Syndicat mixte s'intéresse particulièrement à la restauration scolaire de premier cycle qui compte 61 restaurants sur son périmètre. Ces restaurations fonctionnent selon deux modes de gestion :

- La gestion directe, minoritaire sur le territoire avec seulement 13 restaurants. Le rôle du PAT est d'accompagner les gestionnaires et les cuisiniers dans l'approvisionnement local, la confection des repas (lien avec la nutrition) et l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim.

- La gestion concédée, qui concerne la majorité des restaurants du territoire. Plusieurs prestataires sont présents. Ici, le PAT peut accompagner les communes dans la rédaction des marchés publics pour accroître la part des produits locaux.

1- L'autonomie alimentaire

Pour fournir toutes ces restaurations en produits locaux, il faut réfléchir aux capacités de production du territoire ; on parle alors de l'autonomie alimentaire potentielle.

Le diagnostic développe cette notion et calcule à partir d'outils en ligne cette autonomie potentielle. On remarque ainsi que la surface agricole totale du Chalonnais est théoriquement suffisante pour alimenter la population du territoire. Avec les surfaces cultivées et les quantités produites actuellement, cette autosuffisance potentielle est avérée sur la viande, les produits laitiers ainsi que sur les produits céréaliers. En revanche, ce n'est pas le cas pour les fruits et légumes. Tendre vers une certaine autonomie alimentaire suppose une réorganisation et une restructuration des filières. Le diagnostic propose un certain nombre de leviers d'action par domaine d'intervention, pour chaque filière.

En revanche, l'approche du PAT est une approche pragmatique et considère qu'il est nécessaire de garder une certaine diversité dans nos modes de consommation alimentaire. On parlera donc plutôt de complémentarité territoriale, c'est-à-dire de se tourner vers les territoires voisins pour s'approvisionner sur certains produits. Le diagnostic propose des rayons d'approvisionnement par type de produits. Ainsi, l'objectif est de se fournir en fruits localement mais, à des fins de diversité alimentaire, il sera nécessaire de se tourner vers des régions limitrophes.

2- Vers une stratégie alimentaire plus large

A partir des éléments du diagnostic, la réflexion peut être portée vers une stratégie alimentaire déclinée en 4 axes : production alimentaire, approvisionnement de la Restauration Hors Domicile (RHD), santé et nutrition, et alimentation durable.

En revanche, ces axes stratégiques ne prennent pas en compte l'ensemble des enjeux qui ont été révélés par le diagnostic. Il a donc été décidé de porter la réflexion vers une stratégie agricole plus globale qui prendrait en compte l'ensemble des enjeux agricoles du territoire comme le renouvellement des générations, la préservation des terres agricoles, la viabilité et la vivabilité des installations agricoles à plus forte valeur ajoutée, la préservation des ressources et des paysages et l'adaptation au changement climatique.

A la suite de la présentation de la synthèse du diagnostic agricole et alimentaire du Chalonnais par Madame Emma LARUE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE fait part de son étonnement au vu de la carte sur la part des restaurants scolaires ayant contractualisé avec le prestataire RPC. Il confirme que ce prestataire est apprécié des convives car il propose une cuisine plutôt familiale.

Madame Marie MERCIER rappelle que la loi EGAlim a été instaurée pour assurer un meilleur revenu aux agriculteurs. De plus, il est indispensable d'écouter et de sensibiliser les consommateurs, afin de mieux les accompagner au quotidien dans leurs achats de produits agricoles locaux. Enfin, elle indique que l'inflation sur les denrées alimentaires ne facilite pas le « consommer local ».

Monsieur Daniel LERICHE souligne l'importance de travailler sur ces thématiques agricoles et alimentaires et de poursuivre les efforts pour approvisionner les restaurants scolaires en produits agricoles locaux, sans pour autant augmenter le coût du repas facturé aux familles.

Monsieur Yvan NOEL rappelle que pour atteindre ces objectifs, il est indispensable de pouvoir produire en quantités suffisantes, alors qu'aujourd'hui l'une des principales problématiques rencontrées par le monde agricole est le renouvellement des générations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Daniel LERICHE indique aux membres qu'une journée dédiée à la présentation de l'atlas des énergies renouvelables du Chalonnais est programmée le :

Mercredi 10 mai 2023
Salle de réunion au 7 rue Thernaud
A Saint-Léger-sur-Dheune

Il clôt la séance du comité syndical à 19h.

Le secrétaire de séance,



M. Pierre ANDRIOT

Le Président,



M. Sébastien MARTIN